

Depuis deux siècles, l'État moderne impose à tous, *nolens volens*, sa vision totalitaire de la liberté d'un genre humain affranchi de l'ordre naturel et divin, et cherche à revêtir non seulement la majesté des rois mais aussi la sacralité de l'Église. La volonté de retracer les origines de cet État moderne conduit parfois à des rétrospectives contestables. C'est ainsi que l'affrontement qui éclate entre 1296 et 1303 entre le pape Boniface VIII (1294-1303) et le roi de France Philippe IV le Bel (1285-1314) est trop souvent présenté comme un moment clef de la genèse de la Modernité...

Déjà paru sur [viveleroi](#) :

[Boniface VIII et Philippe le Bel : chronologie de la querelle](#)
[Boniface VIII et Philippe le Bel : Les protagonistes et leurs argumentaires](#)
[Boniface VIII et Philippe le Bel : Les enjeux](#)

Sommaire

[1 Un thème ultramontain : la sécularisation de la monarchie](#)
[2 Le contexte](#)
[3 Clericis laicos \(1296\)](#)
[4 L'affaire Saisset \(1301\)](#)
[5 Ausculta filii \(1301\)](#)
[6 Unam sanctam \(1302\)](#)
[7 L'attentat d'Anagni \(1303\)](#)
[8 La mort de Boniface VIII et le règlement de la querelle](#)
[9 Conclusion de la première partie](#)

Un thème ultramontain : la sécularisation de la monarchie

La victoire du roi de France et de ses légistes serait l'acte inaugural d'un long processus de sécularisation de la Chrétienté qui aboutit, par un mécanisme fatal, aux idéologies révolutionnaires.

Philippe le Bel aurait en contrepoint enrayé l'accomplissement historique du règne du Christ sur les sociétés, dont la régence universelle du Pontife romain serait la réalisation institutionnelle.

Que ce programme hiéocratique (de *hiéocratie* : pouvoir des clercs), exhibé par les ultramontains comme la solution alternative à l'omnipotence de l'État moderne, s'inscrive dans une authentique tradition catholique demeure cependant problématique.

Cette rupture unanimement constatée explique, une fois n'est pas coutume, que les partisans de la modernité idéologique fassent chorus avec les catholiques pour dépeindre le roi Philippe IV en prototype du prince machiavélien persécuteur de la papauté et précurseur du laïcisme moderne.

Le caractère exemplaire de ce cas d'école justifie aujourd'hui qu'on revienne au préalable sur l'escalade dramatique de la confrontation du pape et du roi. Les protagonistes de la querelle et la nature de leurs argumentaires seront ensuite présentés. Un bref aperçu de la doctrine des relations de l'Église avec les puissances temporelles permettra enfin de replacer dans une perspective longue les enjeux de la querelle bonifacienne.

Le contexte

Le conflit dramatique qui éclate entre le roi de France et le pape au crépuscule du XIII^e siècle n'est pas une dérive accidentelle mais le révélateur brutal d'un contentieux latent. À cet égard, le contraste souvent dépeint entre le règne de Philippe le Bel et celui de son grand père Louis IX procède d'une perspective erronée, comme le constate Jean Favier :

C'est peut-être saint Louis qui, le premier et malgré l'influence qu'exercent sur lui des franciscains tout

dévoués au Saint-Siège, met en lumière les incompatibilités fondamentales entre une monarchie de droit divin, ayant dans le royaume une autorité différente de toutes les autres par sa nature [...] et un Siège apostolique qui prétend à l'empire universel et ne se contente pas du gouvernement des âmes¹.

Avant de prendre la tournure d'une controverse doctrinale qui ranime la séculaire querelle du sacerdoce et de l'empire, la discorde s'est nouée sur le terrain pratique des empiètements d'autorités.

La propension des tribunaux ecclésiastiques à étendre leur champ de compétence est l'occasion des premières frictions avec les justices seigneuriales et royales². Joinville rapporte à ce propos la réplique de saint Louis adressée à l'évêque d'Auxerre Guy de Mello pressant le roi de prêter la main à l'exécution d'un jugement épiscopal que :

ce serait contre Dieu et contre raison s'il contraignait les gens à se soumettre quand le clergé leur ferait tort³.

La collation pontificale des bénéfices ecclésiastiques au sein du royaume est une autre pierre d'achoppement. Louis IX avait lancé cet avertissement dans un mémoire remis au pape Innocent IV en 1247 :

Que la première de toutes les églises n'abuse pas de sa suprématie pour dépouiller les autres [...] Les évêques ne peuvent plus pourvoir les clercs lettrés, ni les personnes honorables de leur diocèse [...] Aux gens du pays, on préfère des étrangers, des inconnus, qui ne résident même pas⁴.

Mais ce sont les questions fiscales qui suscitent les plus véhémentes contestations et vont mettre le feu aux poudres à la fin du siècle. Louis IX protestait déjà en 1247 :

Il est inouï de voir le Saint-Siège, chaque fois qu'il se trouve dans le besoin, imposer à l'Église de France des subsides, des contributions prises sur le temporel, alors que le temporel des églises ne relève, même si l'on s'en rapporte au droit canonique, que du roi et ne peut être imposé que par lui⁴.

Clericis laicos (1296)

Un premier différend s'élève entre Boniface VIII, pape élu en 1294, et le roi de France Philippe IV le Bel en 1296 à propos des levées de contributions financières sur le clergé de son royaume⁵. Une plainte de l'Ordre de Cîteaux, jouissant du privilège de l'exemption⁶, fournit l'occasion de l'intervention pontificale.

Par la décrétale *Clericis laicos* (14 février 1296), le pape interdit, sous peine d'excommunication⁷, toute taxation des clercs sans son consentement préalable. Cette disposition générale, qui ne vise pas seulement le roi de France mais aussi Édouard I^{er} d'Angleterre, marque une défiance envers les princes. C'est un moyen de pression sur ces monarques, en conflit dans les Flandres, pour les amener à des négociations. Le pape tente certes de ramener la paix entre princes chrétiens, mais réclame aussi la compétence exclusive de mettre à contribution le clergé pour sa propre politique en Italie.

Aucun des deux rois n'obtempère. Philippe le Bel interdit tout transfert de métaux précieux hors du Royaume et expulse les collecteurs pontificaux ainsi que les banquiers du Saint-Siège. En dépit de la bulle *Ineffabilis Amor*, adressée le 20 septembre 1296 à Philippe le Bel, et qui mêle dans un habile réquisitoire diplomatie et reproches, Boniface VIII cède⁸. Le pape accorde au clergé français la possibilité de faire au roi des dons volontaires, tandis qu'au roi est reconnue, en cas d'urgence nécessaire, la possibilité d'imposer les bénéfices ecclésiastiques par la bulle *Etsi de statu*⁹ qui met fin, le 31 juillet 1297, à cette première escarmouche.

L'affaire Saisset (1301)

Bernard Saisset, abbé de Saint-Antonin de Pamiers, avait conclu un accord de pariage avec le roi pour se protéger des entreprises du comte Roger-Bernard de Foix, mais Philippe le Bel avait rétrocédé la co-seigneurie de Pamiers au comte qui en avait pris possession le 26 mars 1295. L'abbé obtient alors de Boniface VIII, l'élévation de Pamiers au rang d'évêché le 23 juin 1295 : l'abbé de Saint-Antonin est sacré évêque du nouveau siège. Peu désireux d'engager une guerre locale avec le prélat, Roger-Bernard de Foix consentit à prêter hommage à l'évêque le 27 juin 1300, en conclusion du renouvellement du traité de pariage ratifié par le pape.

Bernard Saisset avait déjà attiré l'attention par les propos insultants qu'il tenait en public sur Philippe IV « bâtard et faux-monnayeur », mais Roger-Bernard de Foix resta sans doute ébahi lorsque l'évêque de Pamiers lui fit part de son dessein d'« expulser les Français de ce pays » par une alliance avec l'Armagnac et l'Aragon dont lui, comte de Foix, serait le champion en qualité de futur souverain du Languedoc¹⁰. Simultanément, l'évêque de Pamiers faisait miroiter au comte Bernard de Comminges le comté de Toulouse, annexé au domaine royal, avec l'aide du pape¹¹.

Le comte de Foix jugea prudent de faire part du complot à l'évêque de Toulouse qui s'empressa de rapporter le tout au roi. Arrêté le 12 juillet 1301 après enquête *in situ*, Bernard Saisset est traduit devant le Roi à Senlis le 24 octobre suivant, inculpé « d'hérésie, de trahison, de sédition et autres méfaits contre sa majesté royale et la souveraineté de sa couronne¹² ». Pour éviter le reproche d'usurper la juridiction ecclésiastique, Philippe le Bel confie le prévenu à la garde de l'archevêque de Narbonne Gilles Aycelin, son métropolitain.

Bien que Boniface VIII en personne ait concédé au roi un droit dérogoratoire au privilège du for ecclésiastique en 1297¹³, le pape réagit avec raideur et transforme le cas en une question de principes.

Ausculata filii (1301)

Le pape dicte alors une dizaine de bulles dont la plus importante, *Ausculata filii*, datée du 5 décembre 1301 est adressée cachetée au Roi. Le pape convoque aussi les évêques français à un synode devant se tenir à Rome le 1^{er} novembre 1302 afin, non pas de statuer sur le cas de Bernard Saisset, mais de délibérer et d'œuvrer

à la conservation de la franchise ecclésiastique, à la réforme du roi et du royaume, à la correction des abus et au bon gouvernement du royaume¹⁴.

Le roi lui-même est invité à cette assemblée romaine¹⁵. Le ton de la bulle *Ausculata filii* semble paternel¹⁶, car le pape est persuadé que Philippe le Bel est mal conseillé, mais il s'agit bien d'une convocation assortie d'une menace d'excommunication :

Ne te laisse pas persuader, très cher fils, que tu n'as pas de supérieur et que tu ne dois pas te soumettre au chef de la hiérarchie ecclésiastique. Celui qui pense de la sorte est un insensé, celui qui soutient cela obstinément est un mécréant et n'appartient pas au troupeau du bon pasteur¹⁷.

Boniface VIII expose sa vision de l'autorité pontificale à partir du verset du prophète Jérémie et conclut qu'en qualité de Vicaire du Christ, le pape est :

le seul qu'il soit possible de reconnaître pour ce corps mystique qui comprend tous les fidèles, [parce qu'il fut élevé] comme jadis Jérémie sous le joug de la servitude apostolique, *au-dessus des rois et des royaumes, pour arracher, détruire, perdre, dissiper, édifier et planter en son nom et dans sa doctrine*, chargé comme le bon Pasteur de l'Évangile de paître le troupeau du Seigneur.

Un véritable réquisitoire qui dénonce les « délits, crimes et péchés » du roi qualifié de « vipère sourde », qui fait « supporter le joug d'une véritable servitude » à son clergé et dont la politique monétaire « a [fait] souffrir les grands et les petits de ce royaume¹⁸. »

La réponse de Philippe au pape est brutale : il fait brûler les lettres pontificales¹⁹ et laisse son

chancelier Pierre Flote mettre en circulation une version résumée de la bulle pontificale :

Au roi Philippe, roi des Francs. Crains Dieu et observe ses commandements ! Nous voulons te faire savoir que tu nous es soumis tant sur le plan spirituel que temporel²⁰.

Une guerre de libelles fait alors rage où la prétention du pape à juger des affaires du royaume est récusee avec véhémence.

Lors d'une assemblée des trois ordres tenue le 10 avril 1302 en la cathédrale Notre-Dame de Paris et en présence du Roi, tous approuvent la déclaration du chancelier selon laquelle « le roi n'a pas de supérieur au temporel²¹ », ainsi que l'interdiction faite aux prélats français de se rendre à Rome. Chaque ordre rédige alors un mémoire qui sera adressé au pape. La réponse royale adressée au pape est on ne peut moins diplomatique et comporte des prédicats insultants du style « Très grande fatuité » peu propices à l'apaisement du conflit²².

Lorsque les messagers du roi portent la réponse royale à Rome le 25 juin 1302, le cardinal Mathieu d'Acquasparta leur admoneste ce sermon qui a le mérite de la clarté dans sa conclusion :

le souverain pontife a la plénitude du pouvoir, personne ne peut la limiter²³.

Il ajoute :

un seul chef, à l'ordre duquel tout le monde est tenu d'obéir, et qui est le Seigneur de tout le temporel et de tout le spirituel, celui qui a la plénitude du pouvoir : c'est le pontife suprême, successeur de Pierre²⁴.

Si le pape réserve ses sarcasmes pour le chancelier Pierre Flote — assimilé à Archipotel²⁵ — et pour les autres mauvais conseillers du roi comme le comte d'Artois, il se dit disposé à « déposer le roi comme un valet²⁶ ».

Unam sanctam (1302)

Trente neuf évêques sur soixante-dix-neuf que compte alors le royaume de France répondent à la convocation de Boniface VIII ainsi que les principaux abbés²⁷. Cette affluence inespérée est un succès pour le pape, mais les sources sont muettes sur la date et la teneur des débats synodaux. La tradition rapporte qu'en guise de conclusion, Boniface VIII promulgue le 18 novembre 1302 sa dernière et célèbre bulle *Unam sanctam*. Ce document synthétise l'argumentaire hiéocratique déployé depuis deux siècles par la papauté.

La Sainte Église catholique est une et apostolique [...] n'a qu'un seul corps et qu'une tête et non pas deux têtes, ce qui en ferait un être monstrueux ; c'est le Christ et le vicaire du Christ, Pierre et le successeur de Pierre, puisque le Seigneur a dit à Pierre lui-même : « Pais mes brebis ». Dans cette Église et en son pouvoir, il y a, nous le savons par les paroles de l'Évangile, deux glaives, le spirituel et le temporel ; car les Apôtres dirent : « Il y a deux glaives ici », c'est-à-dire dans l'Église. Puisque c'étaient les Apôtres qui parlaient, le Seigneur n'a pas répondu : « C'est trop », mais : « C'est assez » (Lc, 2, 38). Sûrement, celui qui nie que le glaive temporel est au pouvoir de Pierre ne remarque pas assez la parole du Seigneur : « mets ton glaive au fourreau » (Jn, 18, 11). Les deux glaives sont donc au pouvoir de l'Église, le spirituel et le temporel, mais l'un doit être manié pour l'Église, l'autre par l'Église ; l'un par la main du prêtre, l'autre par celle des rois et des chevaliers, mais sur l'ordre du prêtre et tant qu'il le permet. [C'est Dieu qui veut que] le glaive soit sous le glaive et que l'autorité temporelle soit soumise à la spirituelle [...] car c'est une vérité incontestable, la puissance spirituelle doit établir la puissance temporelle et la juger si elle prévaut.

La conclusion est sans appel :

En conséquence, nous déclarons, disons et définissons que toute créature humaine est en tout, par nécessité de salut, soumise au pontife romain²⁸.

Le 24 novembre 1302, Boniface VIII envoie le cardinal français Jean Lemoine comme légat auprès de Philippe le Bel pour présenter une liste de douze revendications en forme d'ultimatum et exiger une entière soumission du roi sous peine d'excommunication²⁹.

Dès le 22 décembre, Philippe le Bel convoque un conseil de prélats et de barons pour le 9 février 1303 et fait rédiger une réponse qui répond point par point aux récriminations pontificales³⁰.

Le 7 mars 1303, le Roi confie un mandat général à Guillaume de Nogaret³¹ qui a été interprété comme un blanc-seing pour capturer le pape en Italie et le citer devant un concile général. De fait, Nogaret prononce le 12 mars un violent discours au Louvre où, pour la première fois, il dénonce Boniface VIII comme « illégitime, hérétique, simoniaque et vicieux » et suggère de le traduire devant un concile général³².

Sur ces entrefaites, il se met en route pour l'Italie. Rien n'indique que le Roi adhère alors à ce projet car le 18 mars, il promulgue une grande ordonnance de réforme de l'Église gallicane pour satisfaire le pape.

L'atentat d'Anagni (1303)

Boniface VIII, une fois connue la réponse du roi, dépêche au cardinal légat resté à Paris Nicolas de Bienfaite porteur de lettres qui sont saisies à Troyes lors de l'arrestation du messenger. Déçu peut-être des réticences des évêques français lors du concile de la Toussaint 1302, le pape propose l'envoi à Rome d'une ambassade de

quelques hauts barons fidèles à l'Église autant qu'au roi, afin d'examiner avec eux les articles et recevoir leur conseil³³.

Outre une nouvelle mise en demeure « Faute de quoi ... nous procéderons contre lui [le roi] au spirituel et au temporel³⁴ », le pape adresse une lettre personnelle à Philippe IV pour lui signifier qu'il est « excommunié de fait » malgré l'absence de bulle publiée³⁵.

Le 30 avril 1303, Boniface VIII tient au Latran un consistoire solennel pour confirmer l'élection d'Albert de Habsbourg³⁶ et fait à l'occasion l'éloge de l'élu « qui doit être promu empereur et monarque de tous les rois et de tous les princes », assorti de cette tirade :

Qu'il ne s'insurge pas l'orgueil des Français, qui affirment ne connaître de supérieur, ils mentent, puisqu'ils sont et doivent être de droit soumis au roi des Romains et à l'empereur ; et nous voulons que quiconque affirme le contraire soit excommunié³⁷.

Le pape voulait-il faire de ce monarque idéal le chef d'une croisade contre Philippe le Bel ? Mais les événements se précipitent alors.

À Paris, un nouveau Conseil réunit au Louvre des prélats, barons et docteurs de l'Université³⁸ qui présente au roi une requête analogue à celle formulée par Nogaret au mois de mars précédent : l'appel au Concile général pour délivrer l'Église « d'un faux pasteur, hérétique et criminel³⁹ ».

Le lendemain 14 juin 1303, Guillaume de Plaisians lit un acte d'accusation en vingt-huit articles⁴⁰ auquel le Roi et les conseillers présents, y compris le cardinal-légat Lemoine⁴¹, adhèrent séance tenante. Le roi se rend au projet de Nogaret : se rendre auprès du pape pour lui notifier sa citation à comparaître devant un concile général destiné à le juger, selon la procédure canonique⁴² !

Guillaume de Nogaret, alors en Italie, était informé que Boniface VIII s'apprêtait à publier le 8 septembre la bulle *Super Petri solio* qui excommuniait le Roi de France⁴³.

Le 7 septembre 1303, Guillaume de Nogaret et Sciarra Colonna, à la tête de quelques centaines de chevaliers et d'hommes d'armes⁴⁴, entrent sans coup férir dans la ville d'Anagni où le pape prenait ses quartiers d'été, assiègent et prennent d'assaut le palais du pape et le retiennent prisonnier⁴⁵ jusqu'à la volte-face de la population⁴⁶ qui délivre Boniface VIII dans la journée du lundi 9 septembre.

La mort de Boniface VIII et le règlement de la querelle

Le pape, rentré à Rome sous bonne escorte, ne survivra que quelques semaines à ce coup de main et s'éteint au Vatican⁴⁷ le 11 octobre 1303.

Dès 1304, son successeur Benoît XI annule toutes les condamnations envers le Roi et ses conseillers à l'exception de Nogaret⁴⁸, ce que confirme Clément V en 1311 par la bulle *Rex gloriæ*. Le premier pape d'Avignon ouvre de surcroît dès 1308 le procès en hérésie envers la mémoire de Boniface VIII, dont les pièces, selon leur éditeur le père Jean Coste, constituent le plus grand réquisitoire jamais rassemblé contre un pape.

Conclusion de la première partie

Cette brève séquence qui a poussé au paroxysme la rivalité séculaire du sacerdoce et de la royauté revêt un caractère à la fois paradoxal et inédit. L'affrontement oppose en effet deux autorités dont l'alliance traditionnelle n'a pas été formellement rompue en dépit de différends majeurs. Nulle bataille rangée — à l'exception peut-être de l'épisode final d'Anagni — ne ponctue les péripéties de cette guerre ouverte qui s'est principalement déroulée dans le champ clos des chancelleries et des collèges universitaires.

Née de l'enchevêtrement complexe des fidélités concurrentes entre lesquelles l'Église de France se trouve tiraillée, la querelle s'est déplacée dans le domaine théorique des justifications de principes qui lui a donné très vite une tournure inexpiable.

À cet égard, le choix stratégique de Boniface VIII d'affirmer avec une intransigeance jamais démentie sa souveraineté éminente comme un article de foi laissait peu de latitude à Philippe le Bel, même si quelques procédés du roi ne sont guère à l'abri des critiques.

1. Jean Favier, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1998, p. 250.[u](#)
2. « *Les affaires matrimoniales, les testaments, la Croisade ont multiplié les cas où la défense de la Chrétienté et le souci des âmes justifient les intrusions du clergé dans les affaires temporelles des laïcs* » [...] « *le pape et les clercs confondaient volontairement deux choses : la justice d'Église et une justice laïque appartenant à un seigneur ecclésiastique.* » (Jean Favier, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1998, p. 254 et p. 257.)[u](#)
3. *Ibidem*, p. 253.[u](#)
4. *Ibidem*, p. 252.[u](#)[u](#)
5. Il s'agit en l'occurrence de la *décime*, cette imposition du dixième des revenus ecclésiastiques que le pape accordait aux monarques afin de financer la croisade, mais dont le produit est souvent affecté par eux à d'autres fins, sans que la papauté ait toujours montré l'exemple en la matière.[u](#)
6. L'abbaye et l'ordre religieux exempt relèvent directement de l'autorité du pape, et sont, pour ainsi dire, dispensés de celle de l'ordinaire diocésain.[u](#)
7. Une sanction qui outrepassa les prescriptions canoniques en vigueur pour cet objet. (Jean Favier, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1998, p. 274.)[u](#)
8. Notons cependant que le pape saisit l'occasion pour rappeler au roi le caractère impératif du « jugement et [de] la décision du Siège apostolique, qui a autorité sur tous les chrétiens » ce qui donne déjà à la bulle *Ineffabilis amor* l'allure d'une « véritable déclaration d'hostilité » selon Jean Favier. (Jean Favier, *op. cit.*, p. 277-278.)[u](#)
9. « Deux autres bulles — *Romana mater Ecclesia* et *Cora illo fatemur* des 7 et 28 février 1297 — avaient précédé cette dernière pour dispenser les clercs d'appliquer strictement *Clericis laicos*. » (Jean Favier, *op. cit.*, p. 284.)[u](#)
10. Jean Favier, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1998, p. 318-320.[u](#)
11. « Afin de convaincre le comte du caractère providentiel de sa vision, Bernard Saisset ajoutait

que « *Saint Louis prédisait la ruine de sa race à la dixième génération, c'est-à-dire sous Philippe le Bel.* » (Agostino Paravicini Bagliani, *Boniface VIII, un pape hérétique ?*, Payot, Paris, p. 300.)[🔗](#)

12. Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 302.[🔗](#)
13. « Pierre Flote avait en effet obtenu une bulle par laquelle trois prélats français, choisis parmi les plus dévoués au roi, recevaient le pouvoir de faire arrêter et emprisonner tout clerc suspect d'espionner le royaume, d'y fomenter quelque sédition que ce fût et, plus généralement, de chercher à causer au roi quelque préjudice. » (Jean Favier, *op. cit.*, p. 317.)[🔗](#)
14. « En s'entourant du clergé, le pape s'arrogeait tout bonnement le droit de juger du gouvernement de la France. Il était bien dépassé le temps où l'Église pouvait constituer un État dans l'État. C'est de la mainmise de l'Église sur l'État qu'il s'agissait désormais. Bernard Saisset, lorsqu'il offrait au comte de Foix la couronne de France, n'avait fait qu'anticiper. » (Jean Favier, *op. cit.*, p. 346)[🔗](#)
15. « Aussi, après en avoir délibéré avec nos frères [les cardinaux], avons nous jugé utile de vous convoquer devant nous. » (Agostino Paravicini Bagliani, *Boniface VIII, un pape hérétique ?*, Paris, Payot, p. 304-305.)[🔗](#)
16. *Ausculata filli* signifie : « Écoute, mon fils ». [🔗](#)
17. Marcel Pacaut, *Histoire de la papauté*, Fayard, Paris, 1976, p. 272.[🔗](#)
18. Agostino Paravicini Bagliani, *Boniface VIII, un pape hérétique ?*, Payot, Paris, p. 303-304.[🔗](#)
19. Le comte Robert II d'Artois, membre du Conseil du Roi, aurait jeté au feu les lettres du pape, selon Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 306.[🔗](#)
20. Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 307. Jean Favier commente : « Flote ne forçait cependant que bien peu la pensée du dernier champion de l'augustinisme politique. Convoquant le concile, Boniface VIII ne lui avait-il pas assigné pour mission de réformer le royaume ... et d'en assurer le bon gouvernement ? Flote martelait la formule, et la durcissait. Il ne l'inventait pas. » (in *Philippe le Bel*, p. 349.)[🔗](#)
21. Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 311.[🔗](#)
22. *Ibidem*, p. 307.[🔗](#)
23. Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 319. Le cardinal Matteo d'Acquasparta avait déjà déclaré sur la place du Latran en la fête de l'Épiphanie de l'an 1300 : « Le pape est au dessus de tous les souverains temporels et spirituels quels qu'ils soient, au lieu de Dieu. » (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 313.)[🔗](#)
24. Marcel Pacaut, *La théocratie. L'Église et le Pouvoir au Moyen-Âge*, Paris, Desclée, 1989, p. 140.[🔗](#)
25. Agostino Paravicini Bagliani le cite : « Dieu a déjà puni en partie, borgne de corps, aveugle d'âme, ce Pierre Flote, cet homme plein d'amertume et de fiel, qui mérite d'être réputé hérétique et d'être condamné comme tel, la ruine de son frère, car, depuis qu'il est devenu conseiller du roi tout a été de mal en pis pour ce royaume et pour cette Église. » (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 321.)[🔗](#)
26. Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 323. Jean Favier donne l'expression latine *sicut unum garcionem* qu'il traduit par la formule « comme on congédie un valet ». (in *Philippe le Bel*, p. 358.)[🔗](#)
27. Agostino Paravicini Bagliani précise que : « Tous les évêques de Guyenne, Bourgogne, Bretagne et Anjou répondirent à son appel. Étaient également présents les abbés de Cluny, Cîteaux, Marmoutiers, Prémontré. » (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 327-328.)[🔗](#)
28. Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 328-332. Une autre traduction est donnée par Marcel Pacaut in *La théocratie. L'Église et le Pouvoir au Moyen-Âge*, Paris, Desclée, 1989, p. 143.[🔗](#)
29. En outre, « le pape ordonnait au roi de comparaître, par procureur, devant lui, pour prouver qu'il n'était pas coupable, ou recevoir les ordres qui lui seraient donnés ». (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 334-335.)[🔗](#)
30. « Philippe le Bel rétorque qu'en ce qui concerne la collation des bénéfices, il n'a en rien innové : Saint Louis avait déjà agi ainsi, en respectant le droit et la coutume [...] Le roi déclare par ailleurs ne pas vouloir empêcher les prélats d'user du glaive spirituel « dans les cas où ils ont compétence en vertu de la coutume ou du droit ». » (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 336.)[🔗](#)
31. Mais conjointement au financier Jean Mouchet alias « Mouche », au familier de Robert d'Artois Thierry d'Hirson ainsi qu'au clerc du roi Jacques de Jasseines. (Jean Favier, *op. cit.*, p. 369.)[🔗](#)

32. Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 338. Jean Favier ajoute : « Nogaret requérait le roi de contraindre les prélats, les docteurs et les princes — et particulièrement les cardinaux — à convoquer un concile. Le concile en question jugerait le pape, le déposerait et en élirait un autre. En attendant, Boniface serait considéré comme suspendu par le fait même des accusations portées contre lui [...] Nogaret allait fort loin. » (Jean Favier, *op. cit.*, p. 369.)[🔗](#)
33. « La ficelle était grosse : le pape cherchait à prendre les vassaux du roi pour juges de la bonne foi de leur seigneur. » (in *Philippe le Bel*, p. 371-372.)[🔗](#)
34. Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 339.[🔗](#)
35. Jean Favier, *op. cit.*, p. 372.[🔗](#)
36. Intervenue en 1298 mais jamais acceptée jusqu'alors par le pape qui soutenait son malheureux rival Adolphe de Nassau, mort au combat le 2 juillet 1298 à Göllheim près de Worms. Boniface VIII avait alors réservé une réception inoubliable aux émissaires d'Albert de Habsbourg, venus à Rome négocier le couronnement impérial du vainqueur.[🔗](#)
37. Pour que nul ne se méprenne sur cette inhabituelle exaltation de la suprématie impériale, Boniface VIII prit soin d'introduire son discours par une métaphore explicite : « comme la lune n'a aucune lumière sinon celle qu'elle reçoit du soleil, aucun pouvoir terrestre ne possède rien si ce n'est ce qu'il reçoit du pouvoir ecclésiastique. » (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 341.)[🔗](#)
38. « l'assemblée comprenait une quarantaine d'archevêques, évêques et abbés » ainsi qu'« une dizaine de membres du Conseil et de l'Hôtel [du roi]. » (Jean Favier, *op. cit.*, p. 373.)[🔗](#)
39. Il semble clair qu'à ce moment, l'amplification des chefs d'accusation est inspirée des « révélations » vindicatives de Pietro Colonna dont nous reparlerons. (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 346.)[🔗](#)
40. « Derrière le réquisitoire long et haineux de Guillaume de Plaisians, il est aisé de deviner les commérages du parti Colonna et les jalousies de la noblesse romaine [...] Nul doute que, portés par la haine à des excès verbaux, Nogaret et Plaisians fussent pour l'essentiel de bonne foi. Dans leur indignation, les auditeurs l'étaient aussi. » (in *Philippe le Bel*, p. 374.)[🔗](#)
41. Selon la déposition ultérieure du cardinal Bérenger Frédol « Jean Lemoine notifiait par serment au même roi que Boniface VIII était hérétique. » (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 347.)[🔗](#)
42. On demeure perplexe sur les chances qu'avait le sincère et naïf Nogaret, en bon juriste attaché à la procédure, de convaincre un pape aussi persuadé de son bon droit que Boniface VIII à se laisser ainsi déposer par un concile qu'il n'aurait même pas convoqué, selon un procédé dont le pape lui-même avait fourni le modèle, qui plus est : la défection des subordonnés.[🔗](#)
43. « Excommunié, Philippe le Bel n'aurait plus que le choix entre s'humilier et combattre à la fois le pape et une partie de l'Europe. À tous les mécontents, dans le royaume et hors du royaume, la sentence qui mettrait le Capétien au ban de la Chrétienté offrirait une occasion merveilleuse. Au reste, rien n'assurait que le pape n'y prêterait pas la main en prononçant la déposition du roi : le royaume pouvait être à l'encan. » (Jean Favier, *op. cit.*, p. 381-382.)[🔗](#)
44. « Nogaret avait à instrumenter, non à brutaliser. Il était venu pour des actes de droit, non de force [...] Il a toujours nié avoir eu rendez-vous devant Anagni avec les rebelles romains de Sciarra Colonna [...] qui...] revenu en Italie au début de l'été ... se préparait à prendre, tant à Rome qu'en Campanie, la tête d'une véritable insurrection. » (Jean Favier, *Philippe le Bel*, p. 382-383.)[🔗](#)
45. Quant-à « la gifle dont tout le monde parle et dont aucun contemporain n'a jamais parlé » dit Jean Favier (*Philippe le Bel*, p. 383) -, c'est une anecdote ajoutée aux *Chroniques de Saint-Denis* par Nicolas Gilles dès le XIV^e siècle : après la tentative de Sciarra Colonna de s'en prendre physiquement au pape et l'intervention protectrice d'un chevalier français, Colonna aurait néanmoins « giflé le pape au visage « de la main armée du gantelet » ». (Agostino Paravicini Bagliani, *Boniface VIII, un pape hérétique ?*, Paris, Payot p. 381.)[🔗](#)
46. Surprise, la population d'Anagni — ville natale de Boniface VIII — se rallie aux assaillants : Adinolfo di Matteo di Papa, parent du pape mais allié de Nogaret est même élu podestat d'Anagni. La « peur des soldats, l'appât du gain, sans doute aussi une indiscutable impopularité du pape » expliquent l'opportunisme des gens d'Anagni, tandis que la crainte « que le pape soit tué dans leur ville, un geste qui aurait jeté sur eux l'interdit et la haine de toute la Chrétienté » sera décisive dans leur revirement. (*Ibidem*, p. 385.)[🔗](#)

47. Agostino Paravicini Bagliani précise : « non loin du château Saint-Ange et des autres palais des Orsini, qui avaient du reste la haute main sur la basilique Saint-Pierre », car les « Orsini tiennent tous pour le pape » précise un témoin, même si le cardinal Napoleone Orsini dût se faire pardonner son alliance avec les assaillants d'Anagni. (*Ibidem*, p. 388-389.)[↗](#)
48. « Nicolas Boccassini était un modéré, et les cardinaux virent dans le maître général des dominicains l'homme qui sortirait l'Église d'une situation à tous égards difficile [...] Le nouveau pontife avait levé toutes les mesures d'exception prises par son prédécesseur à l'encontre du roi et du royaume de France [...] Un homme était excepté de la paix : Guillaume de Nogaret [pour] qu'il mît fin à sa campagne contre la mémoire du pape défunt. » (Jean Favier, *op. cit.*, p. 394-395.)[↗](#)